

Contexte du Mariage

juillet 1, 2017

De par le péché originel, le mariage d'un homme et d'une femme jusqu'à ce que la mort les sépare n'a rien de nécessairement facile mais, dès le début de la Création, tel était pourtant le dessein originel de Dieu, et tel est-il encore aujourd'hui. Toutefois, lorsqu'un décret divin a promulgué par l'intermédiaire de Moïse la loi de l'Ancien Testament, Dieu y a prévu le divorce « à cause de la dureté du cœur des hommes » (Mt. XIX, 7-8). Mais là n'était pas la façon dont le Seigneur avait conçu le mariage à l'origine. Si bien que, lorsqu'il institua la Loi Nouvelle, Il supprima le divorce en élevant le Mariage au rang d'un des sept sacrements conférant la grâce sanctifiante, faisant de lui un Mystère surnaturel afin que toutes les âmes entrant dans son Église pussent bénéficier de cette aide surnaturelle spéciale qui les aiderait à garder leurs mariages dans l'unité.

Qui plus est, l'homme et la femme ne sont pas seuls à être impliqués dans le mariage. La bonne éducation des enfants oblige certes les parents biologiques : ils doivent rester ensemble pour offrir un foyer uni et stable. Mais il y va aussi de la santé de la société qui, dans son ensemble, exige que des enfants sains puissent devenir des adultes sains. Quand on y réfléchit, si la chrétienté a pu atteindre des degrés de civilisation jamais dépassés, cela est dû, pour beaucoup, à la force du mariage catholique. En bonne logique, le diable attaque donc constamment le mariage, naturel et catholique, en tant que cela représente pour lui un grand moyen de détruire la chrétienté et d'envoyer toutes les âmes en enfer.

À notre époque, le déclin de la chrétienté par l'affaiblissement de l'Église a considérablement progressé avec Vatican II (1962-1965). Avant ce Concile, les annulations de mariages catholiques étaient strictement réglementées. A

proprement parler, il n'y avait pas de divorce, parce qu'il fallait prouver devant les responsables de l'Église que, pour une raison sérieuse, le contrat de mariage avait été invalide dès l'origine ; ce qui revenait à dire qu'aucun mariage valide n'avait jamais eu lieu. Mais depuis le Concile, le laxisme a remplacé cette rigueur, à tel point que, dans certains pays, l'annulation d'un mariage, autrefois exceptionnelle, est devenu la règle par instauration d'un « divorce catholique ». Par conséquent, lorsque Monseigneur Lefebvre a fondé la Fraternité saint Pie X pour résister à la décadence consécutive à Vatican II, la Fraternité a évité ces annulations faciles faisant tout ce qu'elle pouvait par ailleurs pour aider les couples catholiques à forger un mariage durable malgré la société dissolvante d'aujourd'hui.

Hélas, les successeurs de Monseigneur Lefebvre, maintenant à la tête de la Fraternité, ont œuvré depuis 20 ans, en sous-main mais de manière opiniâtre, pour rejoindre l'église conciliaire en estompant la résistance de la Fraternité à Vatican II. Si bien que, il y a trois mois de cela, le pape a autorisé les évêques conciliaires à déléguer leurs prêtres conciliaires pour participer activement aux mariages célébrés au sein de la Fraternité. N'était-il pas manifeste que cette décision pontificale modifierait la procédure des mariages de la FSSPX ? Pourtant les dirigeants de la Néo-fraternité ont, pour leur part, accueilli cette décision comme un vrai cadeau venant de Rome, tandis que, d'autre part, sept doyens du District de France protestaient publiquement contre cette ingérence conciliaire de Rome dans la pratique catholique du mariage. Les dirigeants de la Fraternité ont immédiatement dégradé les sept protestataires et ont muté l'auteur du texte de leur protestation.

Ainsi fait rage la guerre entre libéralisme et catholicisme. On dit qu'au moins trois des sept protestataires restent publiquement sur leur position. En bref, comme l'écrit l'un d'entre eux, tout évêque conciliaire peut désormais envoyer un

prêtre à un mariage de la Fraternité – et comment pourrait-on renvoyer un tel prêtre, quand la tête de la FSSPX l'accueille si favorablement ? Certes, il se pourra toujours qu'un évêque diocésain refuse un prêtre, mais ce ne serait là qu'un heureux accident, laissant intact le principe dangereux du droit de l'église conciliaire à interférer. Ou encore, il se pourra que l'évêque délègue un prêtre de la FSSPX, cela pouvant alors déboucher dans tel ou tel prieuré FSSPX sur des célébrations de mariages tantôt conciliaires, tantôt non conciliaires, avec des relations biaisées, si non contradictoires, entre les deux. Les principes du conciliarisme et du catholicisme ne peuvent ni se mélanger ni se concilier.

Kyrie eleison.